Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Fosses



## ARRETE nº157/23

## ARRÊTÉ PORTANT ANNULATION DE LA DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DE MONSIEUR THIBAUTSAINTE-BEUVE ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Commune de Belloy-en-France ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23, et L.2122-30 à L.2122-32 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code civil;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le procès-verbal du 23 mai 2020 fixant à 5 le nombre d'Adjoints au Maire et portant élection de ces derniers ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1/23/05/2020 du 23 mai 2020 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°D/2022/05.31/26 du 31 mai 2022 portant modification de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°153/20 du 23 octobre 2020 donnant délégation de fonctions à M. Thibaut SAINTE-BEUVE ;

**Vu** le courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 adressé par Monsieur Thibaut SAINTE-BEUVE à Monsieur le Préfet pour l'informer de sa décision de démissionner de son poste d'Adjoint au Maire ;

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID: 095-219500568-20231002-ARRETE15723-AI

**Vu** le courrier du Sous-préfet en date du 27 septembre 2023 portant acceptation de la démission de Monsieur Thibaut SAINTE-BEUVE de son poste d'Adjoint au Maire ;

**Considérant** la démission de Monsieur Thibaut SAINTE-BEUVE de ses fonctions de 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, enfance et jeunesse ;

## **ARRÊTE**

**Article 1**er : Annule et rapporte l'arrêté n°153/20 de délégation de fonction et de signature de Monsieur Thibaut SAINTE-BEUVE, adjoint au Maire, en date du 23 octobre 2020.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au représentant de l'Etat prescrite par l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

« Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante: https://www.télérecours.fr) ».

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles ;

Madame la Trésorière de Garges-lès-Gonesse.

Fait à Belloy-en-France, le 02 octobre 2023.

Le Maire,

Raphaël BARBAROSSA.

Affichage le 03.10.2023

Arrêté notifié à l'intéressée le 300 lone 2023

Signature